



ARRETE N° 38/2023
CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
INDIVIDUEL AVEC TERRASSEMENT SUE LE
DOMAINE PUBLIC
35, rue Nicolet

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 12-2023 en date du 07 mars 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 14 février 2023 de monsieur VALENTE Romain, représentant ici la société COREBAT sise TSA 70011 (Chez Sogelink) – 69134 DARDILLY Cedex, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création de branchement électrique individuel avec terrassement sur le domaine public au 35, rue Nicolet, du lundi 13 mars au mardi 11 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société COREBAT est autorisée à effectuer la création de branchement électrique individuel avec terrassement sur le domaine public au 35, rue Nicolet, du lundi 13 mars au mardi 11 avril 2023.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société COREBAT.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société COREBAT.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur VALENTE Romain – Société COREBAT

Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 mars 2023

Maurice FOLLET

Date d'affichage : 21/03/23
 Date de notification : 21/03/23
 Date de désaffichage :